



**BERNAY**  
L A V I L L E

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 décembre 2023

Délibération n° 101-2023  
Rapporteur : Louis CHOAIN

Votants pour : 31  
Votants contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Guillaume WIENER, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Valérie DIOT à Louis CHOAIN, Hugues CANTEL à Mickael PEREIRA, Sabrina BECHET à Sara FERAUD, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Marie-Lyne VAGNER, Françoise ROUTIER à Frédérique PARIS, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Pascal GRIHAULT à Sébastien LERAT, Ulrich SCHLUMBERGER à Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Justine PIQUOT, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 06 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

---

#### Objet :

#### APUREMENT DU COMPTE 1069 2/4

---

#### Exposé des motifs :

Par délibération n°59-2021 du 30 juin 2021, la collectivité a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 pour le budget principal de la Ville.

Ce changement de nomenclature comptable implique d'atteindre plusieurs prérequis dont celui d'apurer le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés -Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », inexistant en M57.

Le compte 1069, compte non budgétaire, avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges.

Il subsiste au compte 1069 du budget principal de la Ville un solde débiteur de 320 592.06 €.

L'apurement du compte 1069 se fera progressivement sur 4 exercices (2022-2025) par opération non budgétaire à hauteur d'1/4 du solde du compte 1069 chaque année. Soit 80 148.01 €/an.

Cette opération, enregistrée dans les seules écritures du comptable public à l'appui de la délibération susmentionnée, génère une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif au titre de l'exercice N-1.

Cette option doit donc donner lieu à une correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif N-1 à reprendre au budget N (ligne 001) justifiée par la délibération.

La section d'investissement 2022 affichait un déficit d'investissement (D001) de 2 745 307,46 € auquel nous devons ajouter le 1<sup>er</sup> quart de l'apurement du compte 1069 pour 80 148.01 € soit un déficit total de 2 825 455.47 €, ce montant sera à reprendre au budget N+1 (ligne 001).

---

## Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2334-15 et L.1111  
Vu la délibération n°59-2021 du 30 juin 2021  
Vu la délibération n°132-2022 portant apurement du compte 1069 (partie 1/4)  
Vu la nomenclature M57

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver** la correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif N-1 à reprendre au budget N (ligne 001) justifiée par la délibération.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 13/12/2023,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

